



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Bureau des élections, des réglementations, des associations et des missions de proximité-titres
Section élections politiques et professionnelles

Grenoble, le **26 JUIN 2023**

Arrêté n°38-2023-06-26-00010
fixant le nombre, le périmètre et la localisation des bureaux de vote
dans la commune du Pont-de-Claix

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

VU l'instruction INTA1830120J du 21 novembre 2018, relative à la tenue des listes électorales et des listes complémentaires ;

VU la circulaire ministérielle NOR : INTA2000661J du 16 janvier 2020, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2021-08-13-00009 du 13 août 2021 fixant le nombre, le périmètre et l'implantation des bureaux de vote dans la commune du Pont-de-Claix ;

CONSIDÉRANT la proposition de la commune de modifier les périmètres des bureaux de vote existants suite à la création d'un nouveau bureau de vote n°8.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : À compter du 1er janvier 2024, le nombre, le périmètre et la localisation des bureaux de vote dans la commune du Pont-de-Claix sont arrêtés selon le tableau figurant en annexe.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral susvisé est abrogé à compter du 1er janvier 2024.

ARTICLE 3 : Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut être effectué par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère et le Maire de la commune du Pont-de-Claix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Laurent SIMPLICIEN

Tél : 04 76 60 32 86

Mél : pref-elections-politiques@isere.gouv.fr

Adresse, 12, place de Verdun, CS 71 046

38 021 Grenoble Cedex 01

ANNEXE

N° et localisation du bureau de vote	Périmètre du bureau de vote
<p style="text-align: center;">Bureau de vote n°1</p> <p style="text-align: center;">BUREAU CENTRALISATEUR</p> <p style="text-align: center;">Ecole Primaire Jules Verne 10 rue Benoît Jay</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Place des Alpes - Rue des Alpes - Avenue Antoine Girard (n°2 à 30 : côté pair) - Rue de Belledonne - Rue Benoît-Jay - Rue Bergonie - Rue du Dauphiné - Rue Jean Jaurès - Rue Lamartine - Rue de la Liberté - Avenue Maréchal Juin - Rue du Moucherotte - Rue Parmentier - Rue Pierre Ducrest - Rue de la République - Rue Thiers - Avenue de Verdun - Place de Verdun - Rue du Vercors - Allée Beethoven - Rue Franz Schubert - Rue du Canal du Drac - Rue du Trièves - Cours Saint-André (n°1 à 41Z : côté impair) - Résidents à l'extérieur - Français à l'étranger
<p style="text-align: center;">Bureau de vote n°2</p> <p style="text-align: center;">Groupe Scolaire Saint-Exupéry 40 avenue Victor Hugo</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Rue Aristide Bergès (n°7 à 9999Z : côté pair/impair) - Rue Denis-Papin - Rue de Paris - Rue de Strasbourg - Avenue Général Roux (n°0 à 10Z : côté pair) - Avenue Général Roux (n°1 à 19Z : côté impair) - Avenue Victor Hugo (n°20 à 9998Z : côté pair) - Avenue Victor Hugo (n°21 à 9999Z : côté impair) - Centre F.P.A - Allée Albert Camus - Allée Jean Cocteau - Cours Saint-André (n°69 à 71Z : côté impair)
<p style="text-align: center;">Bureau de vote n°3</p> <p style="text-align: center;">Groupe Scolaire Jean Moulin 5 rue Docteur Valois</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Rue Champollion - Rue de Chamrousse - Rue Docteur Valois - Avenue Charles de Gaulle (n°12 à 9998Z : côté pair) - Avenue Charles de Gaulle (n°19 à 9999Z : côté impair) - Avenue de l'Industrie - Cité Gringalet - Rue Antoine Barnave - Rue de Champagnier - Allée Danton - Rue des Droits de l'Homme (n° 1 à 9999Z : côté impair) - Allée Jean-Baptiste Clément - Allée Jean-Paul Marat - Rue Lavoisier - Allée Louise Michel - Place Nelson Mandela - Espace Valmy

ANNEXE

N° et localisation du bureau de vote	Périmètre du bureau de vote
<p align="center">Bureau de vote n°4</p> <p align="center">Groupe Scolaire Iles de Mars 14 rue Mozart</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Avenue Antoine Girard (n°1 à 9999Z : côté impair) - Avenue Antoine Girard (n°32 à 9998Z : côté pair) - Rue Aristide Bergès (n°0 à 6Z : côté pair) - Rue des Ecrins - Avenue des Iles de Mars (n°1 à 9999Z : côté impair) - Rue Lionel Terray - Rue Auguste et Edith Goirand - Allée Georges Brassens - Place des Iles de Mars - Allée Jacques Prévert - Allée Jean-Paul Sartre - Rue Mozart - Allée Paul Eluard - Allée Simone de Beauvoir - Cours Saint-André (n°43 à 57Z : côté impair)
<p align="center">Bureau de vote n°5</p> <p align="center">Ecole Maternelle du Coteau 5 avenue des Résistants</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Place du 8 mai 1945 - Rue du Château d'eau - Rue DS CT Mon Logis Dieulament - Voie des Collines - Chemin Dieulamant - Rue de la Digue - Avenue de la Gare - Montée Georges Tord - Rue Guynemer - Rue du Jeu de Boules - Avenue du Maquis de l'Olsans - Rue Marcelline - Rue Paul Breton - Avenue Raffin Cabois - Avenue des Résistants - Rue du Souvenir - Rue de Stalingrad - Rue Taillefer - Cité E.D.F - Cité Mon Logis - Papeteries - Papeteries Château - Pateteries Maison Perronnet - Rue Berlioz - Rue Bizet - Rue des Cerisiers - Rue Chopin - Allée Colonel Fabien - Rue Georges Cuvier - Allée des Glières - Allée Guy Mocquet - Allée Henri Barbusse - Allée de la Houille Blanche - Allée du Jeu de Boules - Allée Marcel Paul - Rue du Rochefort - Place Salvador-Allendé - Allée du Taillefer - Allée de Vassieux - Cours Saint-André (n°2 à 56Z : côté pair)

ANNEXE

N° et localisation du bureau de vote	Périmètre du bureau de vote
<p align="center">Bureau de vote n°6</p> <p align="center">Ecole Mat. CENT VINGT TOISES 5 rue du 19 mars 1962</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Rue d'Alsace - Avenue des cent vingt toises - Rue Firmin-Robert - Square Henri Girard - Impasse Jean-Moulin - Rue de Metz - Impasse Vaucanson - Avenue du Général Roux (n°12 à 18Z : côté pair) - Avenue du Général Roux (n°21 à 29Z : côté impair) - Allée des Acacias - Allée du Bois Joli - Allée des Charmilles - Rue du 19 mars 1962 - Allée des Lauriers - Allée des Mas de Saint-Georges - Allée des Trembles - Rue Jean-Moulin - Rue du 13 juillet 1972 - Cours Saint-André (n°73 à 9999Z : côté impair)
<p align="center">Bureau de vote n°7</p> <p align="center">Ensemble sportif Victor Hugo 34 avenue Victor Hugo</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Avenue des Iles de Mars (n°2 à 9998Z : côté pair) - Chemin de la Citoyenneté - passage des Reinettes - Chemin Vaussenat - Avenue Victor Hugo (n°1 à 19Z : côté impair) - Avenue Victor Hugo (n°2 à 18Z : côté pair) - Allée Romain Rolland - Rue Stendhal - Cours Saint-André (n°58 à 68Z : côté pair) - Cours Saint-André (n°59 à 67Z : côté impair)
<p align="center">Bureau de vote n°8</p> <p align="center">Les Minotiers Gymnase Groupe Scolaire Jean Moulin 5 rue Docteur Valois</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Avenue Charles de Gaulle (n°0 à 10Z : côté pair) - Avenue Charles de Gaulle (n°1 à 17Z : côté impair) - Résidence le Canton - Rue de l'Assemblée de Vizille - Allée du Canton - Rue des Droits de l'Homme (n°0 à 9998Z : côté pair) - Rue de la Fraternité - Rue Mounier - Allée de la nuit du 4 août - Allée Robespierre - Allée Saint-Just - Cours Saint-André (n°70 à 9998Z : côté pair) - Venelle Ratza Brentse - Venelle Rosette Wolczak - Rue Stanislas Dwojakowski - Rue de la Paix